

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire des Ulmes

En confiant leurs enfants à l'accueil périscolaire des Ulmes, les parents s'engagent à en respecter le règlement intérieur.

1 - Présentation

L'accueil périscolaire des Ulmes est un service organisé par le Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de Rou Marson, Les Ulmes et Verrie pour les enfants inscrits dans les écoles implantées sur son territoire. Il est installé dans un bâtiment neuf situé dans le prolongement de l'école maternelle «Les trois Ormes» aux Ulmes.

Il a pour but d'accueillir les enfants de la maternelle et de l'élémentaire aux heures qui précèdent ou suivent celles de l'école ; il ne s'agit ni d'une aide aux devoirs ni d'un soutien scolaire. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

2 – Horaires d'ouverture et tarification

Un droit forfaitaire annuel d'inscription d'un montant de 40 euros est demandé pour chaque élève inscrit, y compris ceux arrivant et repartant par le car qui bénéficient par ailleurs de la gratuité du service et dont le temps de présence n'est pas facturé de 8h05 à 8h35 le matin et de 16h20 à 16h50 le soir.

Ce droit d'inscription est néanmoins pris en charge totalement par les communes de Rou Marson, Les Ulmes et Verrie pour les enfants domiciliés sur leur territoire. En revanche ce droit d'inscription reste à la charge des familles domiciliées hors de ces communes.

Il est payable en deux fois 20 euros en septembre et en janvier.

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires :

quotient < 710					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h35	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
8h à 8h35	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
11h40 à 12h20			1,00 €		
11h40 à 12h40			1,60 €		
11h40 à 13h			2,20 €		
16h20 à 16h50	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
16h20 à 17h20	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
16h20 à 18h10	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
16h20 à 18h30	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €

quotient > 710					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h35	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
8h à 8h35	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
11h40 à 12h20			1,20 €		
11h40 à 12h40			1,80 €		
11h40 à 13h			2,40 €		
16h20 à 16h50	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
16h20 à 17h20	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
16h20 à 18h10	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
16h20 à 18h30	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €

Toute période commencée est due.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu. Le règlement doit être effectué à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, en espèces (à déposer au guichet du Trésor Public de Doué La Fontaine) ou par prélèvement bancaire en remplissant l'autorisation prévue à cet effet.

3 - Conditions d'admission

La structure accueille les enfants scolarisés au sein de l'Unité Pédagogique de Rou Marson, Les Ulmes et Verrie, à l'exception des enfants domiciliés sur la commune de Verrie, qui disposent depuis le 3 septembre 2009 d'un service communal aux prestations et tarifs identiques.

Pour valider l'inscription de leur enfant, les parents doivent impérativement fournir un dossier complet à la directrice de l'accueil périscolaire :

- une fiche d'inscription récapitulative par famille dûment complétée,
- une fiche sanitaire de liaison par enfant, dûment complétée et accompagnée de la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant,
- une attestation indiquant leur numéro d'allocataire CAF, MSA ou autres et justifiant du montant de leur quotient familial,
- le récépissé d'acceptation du présent règlement intérieur daté et signé.

L'accueil périscolaire ayant un agrément «Jeunesse et Sport» lui permettant d'accueillir au maximum 20 enfants le matin et 44 le soir et le mercredi midi, les familles ayant un besoin occasionnel de ce service, doivent inscrire leur(s) enfant(s) et prévenir la directrice à l'avance, faute de quoi l'accueil périscolaire ne sera pas nécessairement en mesure de leur assurer une place disponible.

4 - Fonctionnement

Les enfants sont accueillis par un personnel d'encadrement qualifié, Madame Chloé CHAUSSEPIED et/ou X, directrices de l'accueil périscolaire, Madame Caroline CHAILLOU, Madame Isabelle LAROCHE et Madame Valérie LAUDREN, animatrices.

L'équipe d'encadrement s'engage à proposer des animations diversifiées et adaptées selon les âges, en cohérence avec les objectifs du projet éducatif du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique (SIUP), à savoir:

- respecter l'individualité de chaque enfant et être à l'écoute du rythme de chacun,
- favoriser le développement personnel de l'enfant,
- développer un esprit citoyen,
- favoriser les prises de responsabilité et la recherche d'autonomie de chacun,
- favoriser la compréhension et le respect des règles d'hygiène et de santé.

Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter l'accueil (enfants, personnel, parents, personnes autorisées).

Le goûter n'est pas fourni par l'accueil périscolaire. Un temps y est néanmoins consacré le soir à 16h20 et le mercredi midi (chaque enfant peut apporter une légère collation).

Tous les vêtements et effets personnels devront être marqués aux nom et prénom de l'enfant. La garderie périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5 – Santé

Cette structure est soumise aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles. La possession de médicaments est interdite. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour ne pas confier leur enfant à l'accueil périscolaire.

6 – Arrivée et départ de l'accueil périscolaire

Le matin, les enfants sont remis à la responsable par l'un des parents ou une personne

autorisée, préalablement désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'aux mêmes conditions.

Si toutefois une personne non autorisée est amenée à venir chercher l'enfant, il sera exigé une autorisation écrite de prise en charge, établie par le responsable légal de l'enfant, pour ce départ exceptionnel. Celle-ci devra être remise, par l'enfant ou la personne venant le chercher, au responsable présent.

En cas d'absence des parents à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 13h le mercredi, la directrice restera avec les enfants jusqu'à leur arrivée, mais une majoration de 5 euros par famille sera alors appliquée.

7 – Discipline

Les élèves accueillis doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant) et du matériel. En cas de manquement notoire, un avertissement sera adressé aux parents de l'enfant concerné.

Si la situation persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être conjointement prononcée par la directrice de l'accueil et la responsable du SIUP.

8 - Contacts

Les directrices de l'accueil périscolaire sont joignables de 7h30 à 18h30 à l'école des Ulmes au 02.41.67.01.10.

Mis à jour le 15 juillet 2014

Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription

Nous, soussignés,

Parents:

Nom: _____ Prénom: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Enfant(s):

Nom: _____ Prénom: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et nous engageons à le respecter.

A _____, le _____

Signature parents :

Signature enfant(s) :